

Article D3121-5 du Code du travail - Durée du travail

Date de mise à jour : 10 Avril 2023

Notre analyse

L'employeur doit adresser à l'Inspection du travail la demande de dépassement de la durée quotidienne du travail, avec les justifications utiles et l'avis du comité social et économique s'il existe. L'Inspection du travail dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la demande de l'employeur pour rendre sa décision.

Article D3121-5 du Code du travail - Durée du travail

La demande de dépassement de la durée quotidienne maximale de travail, accompagnée des justifications utiles et de l'avis du comité social et économique, s'il existe, est adressée par l'employeur à l'inspecteur du travail.

L'inspecteur du travail fait connaître sa décision dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la demande à l'employeur et aux représentants du personnel.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La durée légale du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Durée du travail d'un salarié à temps plein

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)